REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice: 23 L'an DEUX MILLE SEIZE
Votants : 21 Le VINGT DEUX NOVEMBRE
Présents : 18 Le Conseil Municipal de la commune de BESSINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame BROUILLE, Maire.

PRESENTS : Mesdames BROUILLE, BOUFFELIERE, BRUNETAUD, COUTURIER, BERNERON, FRENAY, BESSINETON, FAURIE et VENNAT.

Messieurs, AUZEMERY, BEFFARAL, LEZEAUD, LEBRUN, ANDRIOT, BOUFFELIERE, CHABRAUD, RIGAUD et PARIS.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames PINGAUD, ROUCHAUD, VALVERDE Pouvoir de Vote BROUILLE.

Messieurs ROUILLET Pouvoir de Vote ANDRIOT et LENCROZ Pouvoir de Vote COUTURIER.

OBJET : PLU - DEBAT DUR LES ORIENTATIONS DU PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE).

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme le 6 octobre 2014.

L'article R 123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon l'article L 123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du pal local d'urbanisme.

Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme expose ensuite le projet de PADD :

- **Orientation n°1** : Bessines sur Gartempe, un pôle résidentiel et de vie à affirmer :

Renforcer l'attractivité résidentielle de la commune, Promouvoir les atouts du centre-bourg, son cadre de vie, ses services et équipements, Développer les mobilités, composantes majeures de Bessines sur Gartempe.

- **Orientation n°2** : Bessines sur Gartempe, un pôle économique et touristique à conforter :

Encourager le développement économique en renforçant les espaces existants, Conforter l'attractivité touristique en tant que Village étape, Conforter l'activité économique sur le territoire communal.

- **Orientations n°3** : Bessines sur Gartempe, une commune verte et bleue à revendiquer :

Préserver les richesses environnementales du territoire, Associer développement urbain et préservation du cadre de vie, Constituer une image verte de Bessines sur Gartempe.

Après cet exposé, Monsieur l'adjoint à l'urbanisme déclare le débat ouvert

Points abordés lors du débat :

1° - sur la création d'un contexte favorable au maintien de l'agriculture en tant qu'activité économique. La présence d'une agriculture forte sur son territoire nécessite dans le futur PLU de laisser une place privilégiée à l'activité agricole.

2° - sur la confortation du bourg comme lieu de développement et la maîtrise de l'urbanisation des villages. Sur ce point, l'Adjoint à l'urbanisme précise que le Grenelle de l'environnement préconise fortement une urbanisation centrée autour des bourgs afin d'économiser du foncier et de réduire les déplacements.

3°- sur la possibilité d'étudier le PLU via l'intercommunalité. Mme le Maire indique que les statuts du futur Etablissement de coopération intercommunal ELAN ne sont pas assez avancés pour avoir la compétence PLUI. (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Le conseil a débattu des orientations du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Adopté à l'unanimité

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
A Bessines, le 22 Novembre 2016

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE BELLAC
Le 28 NOV. 2016

Le Maire,
Andréa BROUILLE

MAIRIE de BESSINES
87250 (Haute-Vienne)